

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ DE PIERRE-DE SAUREL**

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel (MRC) tenue à la salle du Conseil de la MRC, au 50, rue du Fort, à Sorel-Tracy, le mercredi 23 août 2023, à 20 heures, sont présents :

Mesdames les Conseillères régionales,
Messieurs les Conseillers régionaux,

Michel Aucoin	Sainte-Victoire-de-Sorel
Denis Benoit	Saint-Aimé
Alain Chapdelaine	Saint-Roch-de-Richelieu
Vincent Deguise	Saint-Joseph-de-Sorel
Diane De Tonnancourt	Yamaska
Sylvain Dupuis	Saint-Ours
Richard Gauthier	Massueville
Marie Léveillé	Saint-Gérard-Majella
Michel Péloquin	Sainte-Anne-de-Sorel
Patrick Péloquin	Sorel-Tracy
Richard Potvin	Saint-David
Gilles Salvat	Saint-Robert

tous conseillers de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel, formant le quorum sous la présidence de M. Sylvain Dupuis, préfet.

Sont également présents : M. Denis Boisvert, directeur général et greffier-trésorier, M^e Jessica St-Pierre, directrice des affaires juridiques et greffière et M^{me} Amy Denoncourt, coordonnatrice aux communications.

NOTE : À compter de 18 h 30, les membres se sont réunis en caucus et par la suite en comité général de travail.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le Préfet Sylvain Dupuis procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2023-08-205 **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier
Appuyé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvat

Que l'ordre du jour soit adopté avec les modifications suivantes :

- Retrait des points 7.2, 10.1, 11.2, 11.3, 11.4 et 14.1.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2023-08-206 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DU 5 JUILLET 2023**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Patrick Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 5 juillet 2023 soit adopté sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2023-08-207 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE (CSP) DU 26 AVRIL 2023**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit

Que le procès-verbal de la réunion du comité de sécurité publique (CSP) du 26 avril 2023 soit adopté sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE (CRSIC) DU 15 NOVEMBRE 2022

Les membres prennent connaissance du compte rendu de la réunion du comité régional de sécurité incendie et civile (CRSIC) du 15 novembre 2022 qui leur a été déposé.

2023-08-208 **AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES**

CONSIDÉRANT la liste des dépenses et des paiements autorisés soumise pour la séance du 23 août 2023;

CONSIDÉRANT que le directeur général et greffier-trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour payer ces dépenses;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine
Appuyé par : M. le Conseiller régional Patrick Péloquin

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses apparaissant à la liste soumise pour la séance du 23 août 2023 et totalisant 2 394 656,06 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

RAPPORTS MENSUELS DES CONSEILLÈRES RÉGIONALES ET DES CONSEILLERS RÉGIONAUX

Aucun rapport n'est présenté.

2023-08-209 **AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX - MUNICIPALITÉ DE SAINT-GÉRARD-MAJELLA**

Les membres prennent connaissance du rapport d'analyse de la coordonnatrice à l'aménagement du territoire relativement au règlement numéro 219-2023 de la Municipalité de Saint-Gérard-Majella modifiant le règlement de permis et certificats numéro RU-210-2020 de cette municipalité.

CONSIDÉRANT le rapport de la coordonnatrice à l'aménagement du territoire qui indique que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs et dispositions du schéma d'aménagement de la MRC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin

Que le Conseil approuve le règlement numéro 219-2023 de la Municipalité de Saint-Gérard-Majella.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2023-08-210 **AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX - MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-SOREL**

Les membres prennent connaissance du rapport d'analyse de la coordonnatrice à l'aménagement du territoire relativement au règlement numéro 571-2023 de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel modifiant le règlement de zonage numéro 436-2009 dans le but d'ajouter les dispositions relatives aux normes sur les bâtiments accessoires de type garage privé et remise.

CONSIDÉRANT le rapport de la coordonnatrice à l'aménagement du territoire qui indique que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs et dispositions du schéma d'aménagement de la MRC;

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt
Appuyée par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que le Conseil de la MRC approuve le règlement 571-2023 de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2023-08-211 **AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX - MUNICIPALITÉ DE YAMASKA**

Les membres prennent connaissance du rapport d'analyse de la coordonnatrice à l'aménagement du territoire concernant le règlement numéro RY-2023-102 relatif à la démolition d'immeubles, lequel abroge le règlement numéro RY-2021-101 de cette municipalité.

CONSIDÉRANT le rapport de la coordonnatrice à l'aménagement du territoire qui indique que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs et dispositions du schéma d'aménagement de la MRC;

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Marie Léveillée
Appuyée par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine

Que le Conseil de la MRC approuve le règlement numéro RY-2023-102 de la Municipalité de Yamaska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2023-08-212 **AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX - VILLE DE SAINT-OURS**

Les membres prennent connaissance du rapport d'analyse de la coordonnatrice à l'aménagement du territoire concernant le règlement numéro 2023-257 de la Ville de Saint-Ours modifiant le règlement de zonage numéro 2006-109 afin d'ajouter les dispositions relatives aux normes d'implantation des usages autorisés en zone agricole.

CONSIDÉRANT le rapport de la coordonnatrice à l'aménagement du territoire qui indique que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs et dispositions du schéma d'aménagement de la MRC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Patrick Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que le Conseil de la MRC approuve le règlement numéro 2023-257 de la Ville de Saint-Ours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2023-08-213 **AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX - MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU**

Les membres prennent connaissance des rapports d'analyse de la coordonnatrice à l'aménagement du territoire concernant les règlements numéros 438-2023-1, 438-2023-3, 438-2023-4, 438-2023-5, 438-2023-6, 438-2023-7, 438-2023-8, 438-2023-9 et 438-2023-10, lesquels modifient tous le règlement de zonage numéro 220 de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu.

CONSIDÉRANT les rapports de la coordonnatrice à l'aménagement du territoire qui indiquent que ces règlements ne contreviennent pas aux objectifs et dispositions du schéma d'aménagement de la MRC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvat

Que le Conseil de la MRC approuve les règlements numéros 438-2023-1, 438-2023-3, 438-2023-4, 438-2023-5, 438-2023-6, 438-2023-7, 438-2023-8, 438-2023-9 et 438-2023-10 de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2023-08-214 **CONTRIBUTION FINANCIÈRE À DES ORGANISMES**

CONSIDÉRANT les demandes d'aide financière et de commandite reçues au cours des dernières semaines;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC a procédé à l'analyse de ces demandes;

CONSIDÉRANT le consensus dégagé à la suite de cette analyse;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier
Appuyé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvat

Que le Conseil de la MRC :

- accorde les contributions financières ci-dessous à même l'exercice de fonctionnement de l'année en cours :
 - 500 \$ à L'Ardoise pour le Lecturothon 2023 (19 octobre);
 - 2 000 \$ à la Ville de Saint-Ours pour les activités dans le cadre du 350^e anniversaire de la Seigneurie de Saint-Ours (26 août);
 - 2 000 \$ à l'organisme « Les événements festifs » pour la Féerie des lumières 2023 de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel (8 et 9 décembre);
 - 2 000 \$ à la Municipalité de Saint-Aimé pour les activités de la fête de la Saint-Jean-Baptiste et la formation de secourisme.
- autorise les transferts de postes budgétaires pertinents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2023-08-215 **APPUI ET PARTICIPATION DE LA MRC AU PROJET RÉGIONAL DE PORTRAIT-DIAGNOSTIC POUR LA MUTUALISATION D'ÉQUIPEMENTS ET D'INFRASTRUCTURES ALIMENTAIRES POUR LA MONTÉRÉGIE**

CONSIDÉRANT qu'une étude pilotée par le Centre d'innovation sociale en agriculture (CISA) est amorcée depuis mai 2023 dans trois MRC de la Montérégie, soit la MRC des Maskoutains, la MRC de Rouville et la MRC d'Acton;

CONSIDÉRANT qu'après avoir pris connaissance du projet et au terme d'un sondage complété en juin 2023, les autres MRC de la Montérégie, incluant l'agglomération de Longueuil, ont témoigné leur intérêt à réaliser une démarche similaire sur leur territoire respectif;

CONSIDÉRANT qu'à terme le projet vise à identifier les conditions favorables à la mutualisation d'équipements et d'infrastructures de transformation alimentaire et d'entreposage afin de générer la croissance et favoriser la pérennité des entreprises, notamment sur le territoire de la MRC de Pierre-De Saurel;

CONSIDÉRANT que la Stratégie bioalimentaire Montérégie accepte d'être le promoteur du projet au nom de l'ensemble des partenaires régionaux et de l'entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire de la Montérégie;

CONSIDÉRANT que le projet sera déployé sur une période d'un (1) an et visera plus spécifiquement à :

- Inventorier les équipements et infrastructures de transformation alimentaire et d'entreposage disponibles pour la mutualisation;
- Identifier les besoins en équipements et infrastructures de transformation alimentaire et d'entreposage selon les différents secteurs d'activités;
- Prioriser et cibler les besoins des bénéficiaires auxquels un projet de mutualisation pourrait répondre, et ce, par secteur d'activité;
- Identifier les autres besoins en matière de mutualisation (ex.: transport, mise en marché, main-d'œuvre, formation, accompagnement, etc.);

CONSIDÉRANT que trois types de comités (de pilotage, de territoire et sectoriels) sont définis par le CISA pour assurer le suivi, l'avancement et l'ancrage territorial du projet;

CONSIDÉRANT que, pour le dépôt de la demande, les partenaires régionaux, dont les MRC, doivent confirmer leur engagement envers le projet;

CONSIDÉRANT que les MRC et les organismes de développement économique disposent d'une fine connaissance des acteurs de leur territoire (entreprises, organismes communautaires) pouvant être visés par la thématique du projet et que le partage de cette connaissance est essentiel à la réussite de la démarche ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du projet, une participation de chacune des MRC est attendue dans l'un ou plusieurs des comités du projet (comité de pilotage, comités de territoire, comités sectoriels) et que le succès du projet repose sur l'engagement en ressources humaines des partenaires dans le projet;

Il est proposé par :

M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine

Appuyé par :

M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt

Que le Conseil de la MRC :

- appuie le projet Portrait-diagnostic pour la mutualisation d'équipements et d'infrastructures alimentaire pour la Montérégie et s'engage à participer à ce projet, à titre de partenaire;
- désigne le coordonnateur au développement de la zone agricole afin de siéger au comité de territoire composé de la MRC de Pierre-De Saurel, la MRC de Marguerite-D'Youville et la MRC de la Vallée-du-Richelieu et, le cas échéant, au comité de pilotage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

Les membres prennent connaissance du projet numéro 202308-051P3 de la Ville de Saint-Ours intitulé « Faire renaître une patinoire » présenté dans le cadre de la partie 3 du volet 2 du Fonds régions et ruralité (FRR).

CONSIDÉRANT le rapport du conseiller aux entreprises de Développement économique Pierre-De Saurel indiquant notamment que ce projet respecte les orientations décrites dans la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2022-2023 et que les fonds dans l'enveloppe réservée à la Ville de Saint-Ours sont suffisants pour la réalisation du projet;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin

Que le Conseil de la MRC :

- approuve le projet numéro 202308-051P3 « Faire renaître une patinoire » de la Ville de Saint-Ours;
- autorise le versement d'une subvention de 75 000 \$ dans le cadre de ce projet, et ce, après la conclusion d'une entente entre la MRC et la Ville;
- prélève ce montant de l'enveloppe réservée à la Ville de Saint-Ours à la partie 3 du volet 2 du FRR;
- autorise le directeur des finances de la MRC à signer l'entente pour et au nom de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2023-08-217

FRR, VOLET 2, PARTIE 3 : APPROBATION DU PROJET 202308-052P3 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAVID INTITULÉ « BLOC SANITAIRE DU PARC JONATHAN-WÜRTELE »

Les membres prennent connaissance du projet numéro 202308-052P3 de la Municipalité de Saint-David intitulé « Bloc sanitaire du parc Jonathan-Würtele » présenté dans le cadre de la partie 3 du volet 2 du Fonds régions et ruralité (FRR).

CONSIDÉRANT le rapport du conseiller aux entreprises de Développement économique Pierre-De Saurel indiquant notamment que ce projet respecte les orientations décrites dans la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2022-2023 et que les fonds dans l'enveloppe réservée à la Municipalité de Saint-David sont suffisants pour la réalisation du projet;

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt
Appuyée par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que le Conseil de la MRC :

- approuve le projet numéro 202308-052P3 « Bloc sanitaire du parc Jonathan-Würtele » de la Municipalité de Saint-David;
- autorise le versement d'une subvention de 69 200 \$ dans le cadre de ce projet, et ce, après la conclusion d'une entente entre la MRC et la Municipalité;
- prélève ce montant de l'enveloppe réservée à la Municipalité de Saint-David à la partie 3 du volet 2 du FRR;
- autorise le directeur des finances de la MRC à signer l'entente pour et au nom de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2023-08-218 **AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE PRIX POUR LA LOCATION ET L'ENTRETIEN DES IMPRIMANTES MULTIFONCTIONS COULEUR (2024-2028)**

CONSIDÉRANT que le contrat de location crédit-bail de trois imprimantes multifonctions avec entretien de type coût par page auprès de l'entreprise GDx Bureautique inc. se termine le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT que la MRC maintient son besoin d'avoir en sa possession trois (3) imprimantes multifonctions couleur, soit un sur chacun des étages;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu en ce sens de procéder par demande de prix, conformément à l'article 936 du Code municipal du Québec (chapitre C-27.1) et aux dispositions du règlement numéro 338-21 de la MRC sur la gestion contractuelle en vue de l'octroi d'un nouveau contrat de location crédit-bail et d'entretien pour ces appareils, le tout pour une durée de cinq ans;

CONSIDÉRANT la note de service du 18 août 2023 présentée par la directrice des affaires juridiques et greffière de la MRC concernant ce dossier;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit

Que le Conseil de la MRC autorise la procédure de demande de prix auprès des fournisseurs proposés par la directrice des affaires juridiques et greffière en vue de l'octroi d'un contrat de location crédit-bail et d'entretien pour trois (3) imprimantes multifonctions couleur, et ce, pour une durée de cinq (5) ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2023-08-219 **OCTROI DU CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR LES PROJETS D'ENTRETIEN DE COURS D'EAU 2024 (DP-2023-07-20)**

CONSIDÉRANT la résolution 2023-07-197 autorisant la procédure de demandes de prix en vue de l'octroi de contrats de services professionnels d'ingénierie dans le cadre des projets d'entretien de cours d'eau suivants :

- a) C2401 - Ruisseau du Marais (Sorel-Tracy et Sainte-Anne-de-Sorel);
- b) C2402 - Cours d'eau des Benoit (Sainte-Victoire-de-Sorel et Saint-Ours);

CONSIDÉRANT que la MRC, conformément à l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales (chapitre C-47.1), a le pouvoir de réaliser des travaux d'entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT que les cours d'eau relatifs aux projets d'entretien (C2401 et C2402) sont sous la compétence exclusive de la MRC de Pierre-De Saurel;

CONSIDÉRANT que quatre (4) firmes ont été invitées à déposer une proposition;

CONSIDÉRANT que deux (2) propositions conformes ont été reçues dans les délais prescrits, soit :

- ALPG consultants inc., pour un montant de 114 400,13 \$ (taxes incluses);
- Groupe PleineTerre inc., pour un montant de 45 152,22 \$ (taxes incluses);

CONSIDÉRANT que la proposition du Groupe PleineTerre inc. s'est avérée la plus basse conforme;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvat

Que le Conseil de la MRC :

- octroie au Groupe PleineTerre inc. le contrat de services professionnels d'ingénierie relatif aux projets d'entretien de cours d'eau C2401 et C2402 dont la proposition est au montant de 45 152,22 \$ taxes incluses;
- confirme que la présente résolution et les documents constituant la demande de prix DP-2023-07-20 tiennent lieu de contrat entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2023-08-220

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2016-02-94 RELATIVE À LA LOCATION DE L'ENTREPÔT SIS AU 20, RUE DU PRINCE, À SOREL-TRACY

CONSIDÉRANT que la MRC utilise l'entrepôt situé au 20, rue du Prince, à Sorel-Tracy, propriété des Habitations Richard Hébert, pour l'entreposage de certains équipements;

CONSIDÉRANT que la MRC, par sa résolution 2016-02-94, autorisait la signature d'un bail de location d'une durée de trois (3) ans, avec une possibilité de renouvellement de trois (3) années supplémentaires;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de cette résolution ce délai est désormais échu;

CONSIDÉRANT que le bail prévoit une reconduction automatique dix-huit (18) mois avant l'expiration du terme, et ce, aux mêmes termes et conditions, sauf quant au loyer;

CONSIDÉRANT que le 1^{er} mars de chaque année, pour toutes les années de prolongation du bail, le loyer est majoré de 3 % annuellement;

CONSIDÉRANT que la MRC prévoit louer l'entrepôt sur du long terme et que, par conséquent, il n'y a pas lieu d'imposer une limite à ce terme;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu en ce sens de modifier la résolution 2016-02-94;

Il est proposé par :

M. le Conseiller régional Michel Aucoin

Appuyé par :

M. le Conseiller régional Richard Potvin

Que le Conseil de la MRC autorise la direction générale de la MRC à maintenir la location de l'entrepôt situé au 20, rue du Prince, à Sorel-Tracy, selon les modalités prévues au bail déjà en vigueur, soit :

- Possibilité de renouvellement automatique, et ce, jusqu'à l'adoption d'une résolution à l'effet contraire par le Conseil de la MRC;
- Indexation du loyer de 3 % par année;
- Résiliation possible avec un préavis de dix-huit (18) mois;
- Chauffage non inclus dans le coût du loyer, sans obligation de maintenir le local chauffé.

Que la résolution 2016-02-94 soit modifiée en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2023-08-221

PROJET DE SYMBOSE INDUSTRIELLE PIERRE-DE SAUREL : APPROBATION DE L'OFFRE DE SERVICE DU CENTRE DE TRANSFERT TECHNOLOGIQUE EN ÉCOLOGIE INDUSTRIELLE (CTTEI) ET AUTORISATION DU PAIEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA MRC AINSI QUE DES TRANSFERTS DE POSTES BUDGÉTAIRES APPROPRIÉS

CONSIDÉRANT que la MRC de Pierre-De Saurel, compte tenu de ses préoccupations environnementales, a participé à la démarche régionale de l'Écocollectivité, avec l'équipe du Technocentre en écologie industrielle devenu en 2014 « INNOSPHERE – Solutions durables »;

CONSIDÉRANT la mesure 11 prévue au Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2023-2030 de la MRC qui vise à promouvoir la symbiose industrielle et favoriser les maillages entre les entreprises et l'échange de matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que le Centre de transfert en écologie industrielle (CTTÉI) détient une expertise nationale dans le domaine de l'écologie industrielle et qu'il propose aux acteurs du développement territorial de Pierre-De Saurel de les accompagner dans le déploiement d'une symbiose industrielle;

CONSIDÉRANT que le CTTÉI propose aux partenaires de poursuivre la démarche amorcée en 2022 par la SADC grâce à son programme Virage Vert, et ce, en élargissant la démarche afin que son déploiement se fasse à plus grande échelle et qu'une véritable symbiose industrielle s'installe;

CONSIDÉRANT que cette démarche vise à optimiser la gestion des ressources et des matières résiduelles sur le territoire tout en stimulant l'écosystème entrepreneurial par la création d'opportunité d'affaires;

CONSIDÉRANT que la promotion de la symbiose industrielle contribuera à l'atteinte de l'objectif national en réduisant la quantité de matières résiduelles éliminées;

CONSIDÉRANT que les partenaires concernés ont eu l'occasion de discuter du projet d'offre de service proposé par le CTTÉI dans ce dossier;

CONSIDÉRANT l'offre de service du 28 juin 2023 soumise par le CTTÉI, laquelle a été signée par divers intervenants régionaux dont la MRC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Patrick Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvat

Que le Conseil de la MRC :

- ratifie l'offre de service du CTTÉI signée en juin 2023 par le directeur général de la MRC;
- autorise le paiement de la somme annuelle prévue dans cette offre de service, soit : 45 000 \$, plus taxes, durant 3 ans;
- autorise le transfert de postes budgétaires pertinents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

INFORMATION CONCERNANT L'EMBAUCHE DE LA TECHNICIENNE EN GESTION DOCUMENTAIRE

La directrice des affaires juridiques et greffière informe les membres du Conseil que, conformément à la résolution 2023-03-93, la MRC a procédé à l'embauche de M^{me} Vicky Lefrançois-Racicot au poste de technicienne en gestion documentaire. Son entrée en fonction est prévue pour le 28 août 2023.

2023-08-222

ENCLÈCHEMENT DE LA PROCÉDURE D'EMBAUCHE AU POSTE DE COORDONNATEUR OU COORDONNATRICE À LA GESTION DES MILIEUX NATURELS ET AUTORISATION D'EMBAUCHE SUIVANT LA RECOMMANDATION DU COMITÉ DE SÉLECTION

CONSIDÉRANT l'annonce du départ de la coordonnatrice à la gestion des milieux naturels;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'enclencher la procédure d'embauche afin de pourvoir ce poste;

CONSIDÉRANT la pertinence de donner le pouvoir à la Direction générale, suivant la recommandation du comité de sélection, de confirmer l'embauche de la personne retenue, le tout afin de lui permettre de donner un préavis à son employeur, s'il y a lieu, et de favoriser son entrée en fonction le plus rapidement possible;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine
Appuyé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que le Conseil de la MRC :

- pour pourvoir le poste de coordonnateur ou coordonnatrice à la gestion des milieux naturels;
- autorise l'embauche de la personne recommandée par le comité de sélection au terme de cette procédure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2023-08-223

RELANCE AUPRÈS DU MTMD CONCERNANT LE VERSEMENT ANTICIPÉ DE L'ENVELOPPE 2023-2024 DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF (PADTC)

Les membres prennent connaissance de la réponse du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) à la demande de la MRC pour le versement anticipé de l'enveloppe de développement 2023-2024 dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) (résolution 2023-06-174).

CONSIDÉRANT que le MTMD confirme dans cette réponse que :

- toutes les sommes octroyées pour le PADTC 2022 avaient été versées au 19 juin 2023, soit 2 711 624 \$, incluant le montant de l'enveloppe « développement »;
- les 2 premiers versements du PADTC 2023 (un total de 1 252 738 \$) ont aussi été versés, représentant ainsi 27% du montant lié à l'année 2023;
- le montant de l'enveloppe « développement » pour le PADTC 2023 pourra être effectué uniquement après le dépôt et l'analyse de la reddition de comptes 2023, conformément aux modalités d'application du Programme;

CONSIDÉRANT que la demande de la MRC visait justement à faire modifier les modalités d'application des programmes d'aide du MTMD pour éviter que les organismes en transport, ou encore les MRC qui les mandatent, doivent assumer des frais d'intérêt sur des emprunts contractés en raison des longs délais observés avant les versements du MTMD, ou encore de cautionner des marges de crédit;

CONSIDÉRANT que la Société de transport collectif de Pierre-De Saurel (STC) avait payé plus de 100 000 \$ de frais d'intérêt au 31 juillet 2023 pour pallier les délais liés au versement des subventions du MTMD et que ce montant pourrait atteindre 175 000 \$ à la fin de l'année;

CONSIDÉRANT que la subvention de maintien pour l'année 2022 a été confirmée uniquement en janvier 2023, après que le budget de la STC eut été adopté

CONSIDÉRANT que, dans ce contexte, les administrateurs de la STC doivent adopter des prévisions budgétaires sur la base de données non confirmées et, de plus, tenir compte d'éventuels changements liés aux modifications apportées au calcul des subventions compte tenu du fait que les nouveaux programmes contiennent des nouvelles clauses qui peuvent avoir des incidences sur le budget en cours;

CONSIDÉRANT que les budgets de la STC doivent ainsi être adoptés sur des « montants non confirmés » et que des ajustements doivent être apportés en cours d'année, ce qui peut occasionner que les municipalités et la MRC doivent s'impliquer financièrement;

CONSIDÉRANT que, dans un tel contexte, la MRC a dû cautionner une marge de crédit de la STC pour une somme de 1,68 M\$, un prêt de 2 M\$ et « avancer » une somme de 350 000 \$ en décembre 2022 pour lui permettre le paiement des services de fournisseurs;

CONSIDÉRANT que la STC ne peut malheureusement plus emprunter pour ses dépenses liées aux opérations, compte tenu de la valeur des actifs de la société;

CONSIDÉRANT que le versement de l'enveloppe de développement de 2022 en juillet 2023 a ainsi servi uniquement à payer des arrérages et non à fournir à la STC des liquidités;

CONSIDÉRANT que l'enveloppe de développement de 2023 représente 70% de l'enveloppe totale demandée au MTMD et que celle de maintien représente seulement 30 % de l'aide financière du MTMD;

CONSIDÉRANT que c'est avec ces versements effectués en plusieurs parties et avec de trop longs délais que la STC doit « survivre » jusqu'en avril-mai 2024, au moment de la reddition des comptes;

CONSIDÉRANT que le contexte énuméré précédemment rend très difficile la gestion des opérations de la STC qui s'efforce :

- d'offrir des services très appréciés par les usagers;
- d'ajuster, autant que possible, les services en fonction des besoins des usagers pour optimiser l'attraction et la rétention des gens;

CONSIDÉRANT que ces efforts permettent aussi de contribuer grandement à diminuer les gaz à effet de serre (GES), conformément aux objectifs du gouvernement et de la MRC, compte tenu des nombreux déplacements à plusieurs passagers dans un même véhicule;

CONSIDÉRANT que dans le volet I du PADTC, l'enveloppe de développement de l'année en cours est ajoutée à l'enveloppe de maintien de l'année suivante;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvas
Appuyé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel :

- informe le MTMD de sa déception à l'égard de la réponse reçue en août 2023 à la demande formulée dans sa résolution 2023-06-174 adoptée en juin 2023;
- réitère, compte tenu des arguments présentés précédemment, sa demande au MTMD pour que les modalités de ses programmes d'aides financières concernant les services de transport (adapté, collectif régional et collectif interrégional) soient adaptées aux réalités observées sur le terrain et aux obligations des organismes concernés, soit que :
 - o Les subventions que le MTMD versera aux organismes concernés soient confirmées avant le début de l'année durant laquelle elles seront appliquées;
 - o Les subventions attendues soient versées dans les premiers mois de l'année d'application dans un ratio minimal de 80 % du montant total confirmé;
 - o L'enveloppe de développement qui est versée dans le volet 2 du PADTC soit intégrée à l'enveloppe de maintien de l'année suivante comme stipulé dans le volet I du PADTC;

Le tout, afin de permettre à ces organismes de pouvoir réellement bénéficier des subventions en les utilisant de façon proactive afin de pouvoir assumer les coûts de fonctionnement prévus sans devoir cumuler d'importantes sommes en surplus ou encore de demander des prêts ou des marges de crédit et de devoir assumer des montants importants en intérêt.

Que copie de la présente soit transmise au député du comté de Richelieu, M. Jean-Bernard Émond.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

ANALYSE DES DEMANDES D'APPUI REÇUES

Les membres font l'analyse des demandes d'appui reçues.

2023-08-224

APPUI À LA MRC D'ANTOINE-LABELLE CONCERNANT L'IMPACT DES MOYENS DE PRESSION DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Les membres prennent connaissance de la résolution MRC-CC-15049-04-23 de la MRC d'Antoine-Labelle concernant l'impact des moyens de pression des agents et agentes de la Sûreté du Québec et, plus précisément, de la non-signification des constats d'infraction au moment de la perpétration des infractions.

CONSIDÉRANT le contenu de cette résolution;

CONSIDÉRANT que la cour municipale de Sorel-Tracy est également affectée par ces moyens de pression, en ce sens qu'entre avril et juin 2023 :

- 496 constats d'infraction ont été émis par la cour municipale;
- 8 531,27 \$ ont été engendrés en frais de poste recommandée;
- 11 420,51 \$ ont été engendrés en frais d'huissiers;
- 3 000 \$ ont été engendrés en frais administratifs supplémentaires;

CONSIDÉRANT que le total des pertes pour la cour municipale, pour les mois d'avril à juin 2023, s'élève à 22 951,78 \$ et que ce montant sera augmenté, puisque d'autres constats d'infraction doivent être signifiés par la cour municipale;

CONSIDÉRANT que la MRC subit également des pertes en raison de ces moyens de pression, en ce sens qu'elle doit déboursier pour les frais attribuables aux dossiers de onze (11) municipalités de son territoire;

CONSIDÉRANT la signature d'une entente de principe entre le gouvernement du Québec et l'Association des policières et policiers provinciaux du Québec (APPQ) pour le renouvellement de la convention collective;

CONSIDÉRANT que la signature de cette entente de principe a eu pour effet de mettre un terme aux moyens de pression utilisés par les agents et agentes de la Sûreté du Québec;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin

Que le Conseil de la MRC, en appui à la résolution MRC-CC-15049-04-23 de la MRC d'Antoine-Labelle :

- dénonce les répercussions subies par les cours municipales du Québec en raison de la non-signification des constats d'infraction par les agents et agentes de la Sûreté du Québec;
- demande au ministre de la Sécurité publique de prendre les mesures nécessaires pour compenser les cours municipales du Québec pour les frais directs et indirects occasionnés par ce moyen de pression.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2023-08-225 **APPUI CONCERNANT LE PROJET DE LOI 392 - LOI CONCERNANT LA SUSPENSION DE LA DÉLIVRANCE DE NOUVEAUX CLAIMS MINIERS ET METTANT FIN À LA PRÉSEANCE DES DROITS MINIERS ET GAZIERS SUR LES AUTRES USAGES DU TERRITOIRE**

Les membres prennent connaissance de la résolution 2023-07-08 de la Municipalité de Saint-Télesphore et de la résolution 2023-08-301 de la Municipalité des Cèdres, toutes deux appuyant la résolution 23-05-24-12 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges dans son appui au projet de loi numéro 392 ayant principalement pour objet de modifier le régime minier québécois afin de suspendre la délivrance de nouveaux claims miniers pour une période de deux (2) ans.

CONSIDÉRANT le contenu de ces résolutions;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC partage la position exprimée dans ces résolutions;

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Marie Léveillé
Appuyée par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine

Que le Conseil de la MRC, en appui aux municipalités de Saint-Télesphore et des Cèdres ainsi qu'à la MRC de Vaudreuil-Soulanges :

- appuie le projet de loi numéro 392 concernant la suspension de la délivrance de nouveaux claims miniers et mettant fin à la préséance des droits miniers et gazières sur les autres usages du territoire;
- demande au gouvernement d'adopter rapidement le projet de loi numéro 392;

Que copie de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales, à la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2023-08-226 **APPUI AU REGROUPEMENT POUR LA SANTÉ DES AÎNÉS PIERRE-DE-SAUREL CONCERNANT LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ITMAV**

Les membres prennent connaissance de la demande d'appui du Regroupement pour la santé des aînés Pierre-de-Saurel (RSAPS) en vue de la présentation d'une demande d'aide financière au ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) afin d'obtenir les services d'une deuxième travailleuse de milieu pour aînés sur le territoire, et ce, dans le cadre du Programme Initiatives de travail de milieu auprès des aînés en situation de vulnérabilité (ITMAV).

CONSIDÉRANT que le RSAPS gère le projet « Initiative de travail de milieu pour aînés vulnérables » depuis plusieurs années sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT que la travailleuse de milieu actuelle dessert l'ensemble du territoire de la MRC pour venir en aide aux personnes âgées vulnérables, et ce, en collaboration avec les municipalités et les organismes de la région;

CONSIDÉRANT que le vaste territoire à desservir et l'augmentation des besoins due au vieillissement de la population engendrent des délais d'intervention;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens l'ajout d'une deuxième ressource dans le domaine s'avère nécessaire pour répondre aux besoins grandissant des aînés;

CONSIDÉRANT que le RSAPS souhaite également poursuivre le développement du Phare des aînés, un service de vigie citoyenne permettant de retracer les aînés vulnérables non connus des services actuels;

CONSIDÉRANT que le RSAPS souhaite de plus accroître la présence de travailleuses de milieu dans les lieux publics, et principalement dans les municipalités rurales;

CONSIDÉRANT que le projet du RSAPS s'avère bénéfique pour les résidents et résidentes des douze municipalités de la MRC, car le travail de milieu permet de répondre aux nombreux besoins exprimés dans le cadre de la démarche Municipalité amie des aînés (MADA);

CONSIDÉRANT que la collaboration au développement du projet d'initiatives de travail de milieu auprès des aînés en situation de vulnérabilité (ITMAV), de même que la collaboration au développement et au maintien des services de proximité font partie du plan d'action de la Politique régionale des aînés de la MRC;

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt
Appuyée par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que le Conseil de la MRC appuie la demande d'aide financière du RSAPS présentée dans le cadre du Programme ITMAV du ministère de la Santé et des Services sociaux afin d'obtenir les services d'une deuxième travailleuse de milieu sur le territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

EXAMEN DE LA CORRESPONDANCE

Les membres font l'examen de la correspondance reçue.

2023-08-227

ADHÉSION À LA MOBILISATION NATIONALE - SUSPENSION DE L'ACHAT DE PUBLICITÉS SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX FACEBOOK ET INSTAGRAM

CONSIDÉRANT la large mobilisation des gouvernements et des villes afin de dénoncer la décision de Meta de bloquer le partage d'articles journalistiques sur ses plateformes Facebook et Instagram;

CONSIDÉRANT que cette décision de Meta a été prise à la suite de l'adoption d'une loi fédérale obligeant les géants du web à rémunérer les médias pour le contenu journalistique qui est partagé sur leurs plateformes;

CONSIDÉRANT que cette décision de Meta est très mal reçue compte tenu des répercussions sur nos médias locaux et régionaux;

CONSIDÉRANT qu'en juillet 2023 les villes de Sorel-Tracy et de Saint-Joseph-de-Sorel se sont jointes au mouvement national en suspendant temporairement l'achat de publicités sur les réseaux sociaux de Meta;

CONSIDÉRANT que cette mobilisation est nécessaire pour maintenir une presse locale vivante et favoriser un environnement démocratique et médiatique sain;

CONSIDÉRANT la correspondance reçue du journal Les 2 Rives qui sollicite la collaboration de la MRC et des municipalités du territoire afin qu'elles diffusent sur leur page Facebook respectives, chaque mardi, l'édition virtuelle du journal;

CONSIDÉRANT qu'en août 2019 la MRC appuyait les médias locaux et régionaux d'information de son territoire en encourageant l'achat de publicités dans ces différents médias;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier

Que le Conseil de la MRC, en solidarité avec les médias, et plus particulièrement avec ceux de notre région :

- suspende l'achat de publicités sur Facebook et Instagram tant que cette malheureuse situation ne sera pas réglée;
- accepte de partager sur sa page Facebook les éditions hebdomadaires du journal Les 2 Rives;
- recommande aux municipalités de son territoire d'adopter la même position que la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

EXAMEN DES INVITATIONS

Les membres font l'examen des invitations reçues.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le Préfet Sylvain Dupuis procède à l'ouverture de la période de questions et répond aux questions posées.

2023-08-228

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin

Que la séance soit levée à 20 h 28.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 142 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1).

Sylvain Dupuis
Préfet

M^e Jessica St-Pierre,
Directrice des affaires juridiques et
greffière